



Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx

19 rue Jean Molinié- 64100 BAYONNE- Tél : 05.59.74.02.57

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 6 JUILLET 2023

Extrait du registre des décisions du Bureau

	Territoires	Présents	Excusés	Procuration à	
Communauté d'Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	LACASSAGNE Alain		
		CASCINO Maud			
		DE PAREDES Xavier			
	Sud Pays Basque				
	Errobi		CARRERE Bruno	BERARD Marc	
	Nive-Adour	CIER Vianney			
		HARGUINDEGUY Jérôme			
	Pays de Hasparren	GASTAMBIDE Arño			
		HARAN Gilles			
	Amikuze		DAGUERRE Mayie		
	Garazi-Baïgorry		COSCARAT Jean-Michel		
	Soule Xiberoa	ELGART Xabi (Décision 17)	ELGART Xabi (Décisions 18 à 22)		
IRIART Jean-Pierre					
Iholdy-Ostibarre	GOYTY Xalbat				
	LARRALDE André				
Pays de Bidache	AIME Thierry				
C.de communes du Seignanx	DUFAU Isabelle				
	PEYNOCHE Gilles				

Absents : (CAPB) DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, GOYHETCHE Ramuntxo, LABEGUERIE Marc, ETCHEBER Peio et NOBLIA Félix.

<p>Date d'envoi de la convocation : 30/06/2023 Membres du Bureau en exercice : 23 (2 sièges vacants) Membres du Bureau présents : 12 Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 13</p>

Le Bureau syndical s'est réuni à Hasparren (Pôle du Pays d'Hasparren), le 6 juillet 2023 à 18h30, sur invitation du Président, Marc BERARD, en date du 30 juin 2023.

Président de séance : Marc BERARD

Secrétaire de séance : André LARRALDE

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Document transmis au contrôle de légalité et publié le : 13/07/2023 - Certifié exécutoire le : 13/07/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Décision n°2023-20 – Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint Martin de Seignanx

Le Syndicat Mixte du SCoT a été sollicité par la Communauté de communes du Seignanx le 12 juin 2023, en tant que Personne Publique Associée, sur la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint Martin de Seignanx.

L'examen des procédures d'urbanisme en cours et l'exercice du rôle de PPA constituent pour le Syndicat des moyens importants de s'assurer que chaque projet contribue effectivement à la mise en œuvre des orientations du SCoT en vigueur ; c'est également l'occasion d'y intégrer les réflexions du SCoT Pays Basque & Seignanx en cours d'élaboration.

Le Bureau syndical a pris connaissance avec intérêt et attention du projet de modification, en présence de Monsieur Gilles PEYNOCHE, Adjoint au Maire de Saint Martin de Seignanx, délégué à l'urbanisme et à l'habitat.

La modification simplifiée propose :

- une modification de l'OAP n°5 du Séqué : Le nombre de logements à réaliser est supprimé afin de laisser plus de souplesse à la programmation, sachant que la densité recherchée est inchangée.
- Une modification de l'OAP n°11 « Grand Jean » : Le périmètre de l'OAP est agrandi, afin de correspondre à l'entièreté de la zone à urbaniser.
- La création du secteur Uhc.2 :

Aujourd'hui, le secteur est zoné en zone Uhc (sans indice). Il est proposé de créer un secteur spécifique le long de l'avenue de Barrère, de la route Océane, et de l'allée du Souvenir qui est l'axe principal nord/sud traversant le bourg. Ce secteur vient traduire règlementairement le projet de confortement du centre-bourg de la commune.

Ce secteur permettra de :

- o mutualiser les règles (qui restent inchangées sur le fond) aux sein des opérations d'ensemble, notamment celles concernant les logements sociaux et les stationnements ;
- o réduire l'emprise au sol maximale de 80% à 60% ;
- o d'augmenter les hauteurs autorisées de 12m à 15m ;
- o simplifier la règle de stationnement pour imposer 2 places par logements ;
- o supprimer les règles de stationnement concernant le commerce et les bureaux.

Le reste de la zone Uhc sera désignée Uhc.1 mais conservera les règles actuelles.

- L'augmentation des obligations de production de logement social en zone Uhc et Uhp 1 : Pour les programmes de plus de 10 logements, en plus des 30% minimum de logements locatifs sociaux (PLUS, PLAI), 25% de logements en accession sociale et/ou abordables.
- L'harmonisation de la hauteur maximale des clôtures : En zone AUho, le règle de hauteur maximale autorisée des clôtures est différente de celle des autres zones. Il s'agit d'une erreur matérielle à corriger. Ainsi, les clôtures non végétales ne devront pas dépasser 1,20m (et non plus 1,60m).

A la suite de la présentation, Monsieur PEYNOCHE quitte la séance pour la totalité du débat et du vote de la délibération.

L'AVIS DU BUREAU DU SCOT

Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint Martin de Seignanx.

Le Président,



Marc BERARD